



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-020

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-02-25-001 - 20200225 Arrêté portant autorisation de financement des frais de siège social à l'association AR ROC'H N° FINESS 350 023 545 (6 pages)	Page 3
R53-2020-02-25-003 - 20200225 EPRD2020 AR TARIFS CH PONT LABBE (2 pages)	Page 10
R53-2020-02-26-002 - 20200226 EPRD2020 AR Tarifs PGR Chantepie (2 pages)	Page 13
R53-2020-02-27-001 - 20200227 EPRD2020 AR Tarifs PRC CONCARNEAU (2 pages)	Page 16
R53-2020-02-04-008 - 350008710 20200107 ChartresAssiaArrêtéFusionDAPFetADR (6 pages)	Page 19
R53-2020-02-21-009 - Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre hospitalier de Fougères (printemps 2020) (2 pages)	Page 26
R53-2020-02-21-010 - Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (printemps 2020) (2 pages)	Page 29

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2020-02-25-005 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Ruffiac pour la période 2019-2038. (4 pages)	Page 32
R53-2020-02-25-004 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'aménagement de la forêt départementale des Landes de Saint-Maudez pour la période 2018-2032. (4 pages)	Page 37
R53-2020-02-26-001 - publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (12 pages)	Page 42

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-25-001

20200225 Arrêté portant autorisation de financement des
frais de siège social à l'association AR ROC'H N° FINESS
350 023 545

Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance
Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé
Pôle Allocation de Ressources Médico-Sociales

ARRETE
Portant autorisation de financement des frais de siège social
à l'association «AR ROC'H »

N° FINESS : 350 023 545

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- VU l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU la demande en date du 05/11/2018 d'autorisation de frais de siège social présentée par l'association AR ROCH ;
- Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Bretagne est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association AR ROC'H ;
- Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par AR ROCH sont conformes aux dispositions de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de financement des frais de siège est accordé, à compter du 1^{er} janvier 2020, à l'association AR ROC'H dont le siège est situé 4 route du Gacet à BETTON.

Article 2 : Le siège social participe auprès des établissements et services cités en annexe aux services suivants :

	SIEGE	STRUCTURES
1. Services en matière de comptabilité		
Travaux comptables quotidiens		
facturation et encaissement clients	X	
enregistrement des fournisseurs	X	
paiement des fournisseurs	X	
enregistrement des salaires	X	
enregistrement des charges sociales	X	
Travaux comptables de synthèse		
établissement des budgets prévisionnels	X	
établissement des comptes administratifs	X	
bilan	X	
consolidation des comptes	X	
établissement des déclarations fiscales	X	
établissement des déclarations de TVA		
2. Services en matière financière		
Placements et Investissements	X	
Enregistrements des placements	X	
Suivi Trésorerie	X	
Emprunts	X	
Enregistrements des banques	X	
Etudes financières et économiques	X	
3. Services en matière de gestion		
Contrôle de gestion	X	
Achats approvisionnements	X	
Achats négociation contrats	X	
Patrimoine conseil contrôle opérations immobilières	X	
Patrimoine suivi des chantiers	X	
4. Services ressources humaines et juridiques		
Gestion des paies		
saisie des données de paye	X	
vérification des éléments de paye	X	
établissement des déclarations sociales	X	
établissement des contrats de travail	X	X

Gestion des recrutements		
pour les directeurs et les cadres	X	
pour le personnel des établissements	X	X
Conseil juridique et gestion contentieux	X	
Négociation collective	X	
Bilan social	X	
Développement et mise en œuvre G.P.E.C.	X	X

5. Services développement

projet d'investissement	X	X
Projet CPOM	X	X
Projet d'établissement, extension, création	X	X
Démarche Qualité	X	X
Coopérations	X	X

6. Services en matière de coordination

Rencontres - colloques extérieurs	X	X
Congrès interne - journées des directeurs ...	X	X
Réunions Instances représentatives CHSCT CE	X	

7. Services en matière de communication

Communication interne et externe	X	X
Autorités tarification, partenaires financiers, réseaux ass.	X	X
Mise en œuvre réseau informatique intranet extranet	X	
Documentation	X	
Secrétariat Général (convocation, PV réunions...)	X	

8. Autres services (exemples)

Formation	X	X
Gestion technique des bâtiments	X	X
Gestion des contrats d'assurance et des sinistres	X	X
Prestations directes aux usagers (voyages...)	X	X

Article 3 : Le taux de prélèvement est fixé à 6,51 % des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux gérés par l'Association AR ROC'H.

En application de l'article R. 314-93 du Code de l'action sociale et des familles, ce pourcentage, unique pour les établissements et services médico-sociaux, est applicable pour la durée de l'autorisation. Il peut être révisé dans le cadre d'une révision de celle-ci.

De ce fait, la procédure budgétaire annuelle décrite à l'article R. 314-91 du même code n'est plus requise.

Le compte administratif de l'année sera transmis à l'ensemble des autorités de tarification compétentes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice.

Article 4 : Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos. Il est calculé hors charges exceptionnelles (C/67), hors provisions (C/68 sauf c/681) et frais de siège déjà versés (C/6556).

Article 5 : En application de l'article R. 314-87 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte (35000 Rennes), par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur des Coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé de Bretagne et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **25 FEV. 2020**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ANNEXE DE L'ARRETE

LISTE DES ETABLISSEMENTS, SERVICES ET ACTIVITES GERES PAR AR ROC'H

Etablissement et services relevant de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- **Financement ARS (crédits d'assurance maladie) :**
- ITEP Les Rochers – CHATEAUBOURG
 - ITEP Les Rivières – COMBOURG (antenne à ST MALO)
 - ITEP Tomkiewicz – BETTON
 - IME Les Trois Mâts - BETTON

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-25-003

20200225 EPRD2020 AR TARIFS CH PONT LABBE

Le Directeur général

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/02/2020
au Centre Hospitalier Hôtel Dieu de PONT-L'ABBÉ**

N° FINESS : 290000785

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 10/01/2020 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier Hôtel Dieu de PONT-L'ABBÉ ;

Considérant la décision n° 2019/46 relative au transfert juridique des autorisations de SSR non spécialisés adultes à temps partiel détenues par l'Association Maison Saint Joseph de Quimperlé (EJ 290009752) au bénéfice de l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (EJ 220020739) sur le site de Quimperlé (ET 290037548), à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Hôtel Dieu de PONT-L'ABBÉ sont fixés à la date du 15/02/2020 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	548,50 €
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	377,19 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 147,51 €

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	407,75 €
---	----------

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	172,39 €
56 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour <i>Site de Maison Saint Joseph de Quimperlé (ET 290037548)</i>	147,20 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	167,70 €

Hospitalisation à domicile

70 - Hospitalisation à domicile (cas général)	225,48 €
---	----------

SMUR 1/2 h

396,46 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et «Civilité_bis» de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 FEV. 2020

Le Directeur/général
de l'agence régionale/de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-26-002

20200226 EPRD2020 AR Tarifs PGR Chantepie

Le Directeur général

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/02/2020
au Pôle Gériatrique Rennais de CHANTEPIE**

N° FINESS : 350005021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 15/01/2020 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la directrice du Pôle Gériatrique Rennais de CHANTEPIE ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Pôle Gériatrique Rennais de CHANTEPIE sont fixés à la date du 15/02/2020 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	408,85 €
Moyen Séjour	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	263,34 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	269,24 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	487,08 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	178,27 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d’appel de Nantes – 2 place de l’Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d’un mois à compter de sa publication, ou à l’égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l’Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et «Civilité_bis» de l’établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 FEV. 2020

Le Directeur général
de l’agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-27-001

20200227 EPRD2020 AR Tarifs PRC CONCARNEAU

Le Directeur général

ARRETE

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/02/2020
au Pôle de Réadaptation de Cornouaille de CONCARNEAU**

N° FINESS : 290036466

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 14/01/2020 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Pôle de Réadaptation de Cornouaille de CONCARNEAU ;

Considérant la décision n° 2019/44 du 28 novembre 2019 relative à l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation pédiatriques polyvalents en hospitalisation à temps partiel sur le site du Pôle de Réadaptation de Cornouaille de Concarneau (ET 290036466) ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Pôle de Réadaptation de Cornouaille de CONCARNEAU sont fixés à la date du 15/02/2020 tels que suit :

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète <i>Sites de Saint-Yvi (ET 290002344) et Quimper (ET 290036474)</i>	372,99 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	410,68 €

Hospitalisation de jour

56 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation de jour	356,69 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	356,69 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et «Civilité_bis» de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 FEV. 2020

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne

Stéphanie MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-04-008

350008710 20200107

ChartresAssiaArrêtéFusionDAPFetADR

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale

Pôle Solidarité Humaine
Direction de l'Autonomie

ARRETE

**Annulant et remplaçant l'arrêté du 6 décembre 2019
autorisant les fusions par absorption du Service d'Aide et d'Accompagnement à
Domicile (SAAD) géré par l'association Domicile Action Pays de Fougères et le SAAD
géré par l'Association Aide Domicile Rennes (ADR) au profit du Service Polyvalent
d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) géré par ASSIA réseau UNA à CHARTRES DE
BRETAGNE**

Fixant la capacité totale à 241 places

FINESS : 350008710 (SPASAD)

FINESS : 350026365 (SAAD)

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-1 à D.312-5-1 et D.312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD),
- D.312-6 à D.312-6-2 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAAD,
- D.312-7 relatif aux SPASAD,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD,
Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2012 portant agrément d'un organisme de services aux personnes délivré par le Préfet d'Ille-et-Vilaine sous le n° R051011A035Q655 à l'ADR,
Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,
Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,
Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022,
Vu l'arrêté du 19 juin 2006 modifié en date du 21 novembre 2018 portant autorisation du SAAD géré par l'association Domicile Action Pays de Fougères (DAPF) ;
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 portant autorisation de fusion du SPASAD géré par le SADAPH au profit du gestionnaire ASSIA réseau UNA,
Vu l'arrêté d'autorisation en date du 29 juillet 2019 portant autorisation d'extension de 6 places de l'Equipe Spécialisée Alzheimer A Domicile (ESAD) de Chartres de Bretagne, et élargissement de son territoire d'intervention,
Vu le traité de fusion par absorption entre ASSIA réseau UNA et l'association DAPF en date du 9 octobre 2019,
Vu le traité de fusion par absorption entre ASSIA réseau UNA et l'association ADR en date du 9 octobre 2019,
Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire d'ASSIA réseau UNA en date du 1^{er} octobre 2019 approuvant les fusions par absorption des SAAD gérés par les associations DAPF et ADR au profit de ASSIA réseau UNA à compter du 31 décembre 2019 à minuit,
Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association DAPF en date du 28 août 2019 approuvant la fusion par absorption de son SAAD au profit de ASSIA réseau UNA à compter du 31 décembre 2019 à minuit,
Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ADR en date du 25 septembre 2019 approuvant la fusion par absorption de son SAAD au profit de ASSIA réseau UNA à compter du 31 décembre 2019 à minuit,
Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 6 décembre 2019 portant autorisation des fusions par absorption du SAAD géré par l'association DAPF et du SAAD géré par l'ADR au profit du SPASAD géré par ASSIA réseau UNA à Chartres-de-Bretagne,
Considérant que ces fusions sont motivées notamment par le dimensionnement des associations qui apparaît aujourd'hui insuffisant, des difficultés de renouvellement de leurs Conseils d'administration et des problèmes de recrutement,
Considérant que ces fusions par absorption impliquent les transferts de gestion et d'autorisation des associations DAPF et ADR sur la partie SAAD à ASSIA réseau UNA à compter du 31 décembre 2019 à minuit,
Considérant que ces fusions par absorption s'opèrent à moyens constants pour l'ARS Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine,
Considérant que l'arrêté conjoint du 6 décembre dernier comportait une erreur au niveau de la capacité du SPASAD, liée à la non prise en compte de l'extension des 6 places d'ESAD du 29 juillet 2019, erreur qu'il convient de corriger ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'arrêté d'autorisation en date du 6 décembre 2019 portant autorisation des fusions par absorption du SAAD géré par l'ADPF et du SAAD géré par l'ADR au profit du SPASAD géré par ASSIA réseau UNA à Chartres-de-Bretagne est annulé.

Article 2 : Les gestions et les autorisations des SAAD de l'association DAPF située à Fougères et de l'association ADR située à RENNES sont transférées à l'association ASSIA réseau UNA sise 11 AVENUE BROCELIANDE CS 97610 – 35176 Chartres-de-Bretagne Cedex à compter du 31 décembre 2019 minuit.

Les sites d'activités au titre des prestations de maintien à domicile du gestionnaire désigné ci-dessus sont :

- Siège : Espace Brocéliande CS 97610 - 35176 CHARTRES DE BRETAGNE
- Antenne : LE SAMARA 12 ter, avenue de Pologne - 35000 RENNES
- Antenne : GASCOGNE 27, rue de Gascogne - 35200 RENNES
- Antenne : FOUGERES 24, rue Saint-Lô - 35300 FOUGERES

Article 3 : La zone d'intervention du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile couvre le territoire commun aux activités SSIAD et SAAD.

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge des personnes âgées de plus de 60 ans est modifiée et couvre les communes suivantes : Bourgbarré, Bruz, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Laillé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Jacques-de-la-Lande, Vern-sur-Seiche, Rennes Sud.

La zone d'intervention du SSIAD pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap et pour les personnes de moins de 60 ans présentant des troubles psychopathologies est modifiée et couvre les communes suivantes : Acigné, Betton, Bourgbarré, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Corps-Nuds, L'Hermitage, Laillé, La Chapelle des Fougeretz, La Mézière, Le Rheu, Mordelles, Noyal-Chatillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, Nouvoitou, Pacé, Orgères, Pont-Péan, Rennes, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) couvre les communes suivantes : Acigné, Amanlis, Bourgbarré, Brécé, Brie, Bruz, Cesson-Sévigné, Chanteloup, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Châteaugiron, Corps-Nuds, Domloup, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Janzé, Laillé, Noyal-sur-Vilaine, Nouvoitou, Orgères, Pont-Péan, Rennes, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche.

L'article 2 de l'arrêté du 29 juillet 2019 est modifié sur la partie de la zone d'intervention du SAAD comme suit :

La zone d'intervention du SAAD couvre les communes suivantes : Acigné, Betton, Billé, Bourgbarré, Brécé, Beaucé, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chapelle-des-Fougeretz (la), Chapelle-Janson (La), Chapelle-Saint-Aubert (la), Chartres-de-Bretagne, Châteaugiron, Chatellier(le), Chavagne, Combourtillé, Corps-Nuds, Domloup, Dompierre-du-Chemin, Fleurigné, Fougères, Javené, Hermitage(l'), Laignelet, Laillé, Landéan, Lécousse, Loroux(Le), Luitré, Mézière (la), Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, Orgères, Ossé, Pacé, Parcé, Parigné, Pont-Péan, Rennes, Rheu(le), Romagné, Saint-Armel, Saint-Aubin-du-Pavail, Saint-Erblon, Saint-Etienne-en-Coglès, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sauveur-des-Landes, Selle-en-Luitré(La), Servon-sur-Vilaine, Thorigné-Fouillard, Vendel, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet.

Article 4 : Le service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSIA RESEAU UNA
Adresse :	11 AVENUE DE BROCELIANDE - 35131 CHARTRES DE BRETAGNE
N° FINESS :	350012829
N° SIREN :	324 611 839
Code statut juridique :	Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale du SPASAD est fixée à 241 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement :	SPASAD DE CHARTRES DE BRETAGNE
Adresse :	11 AVENUE BROCELIANDE BP 97610 - 35176 CHARTRES DE BRETAGNE CEDEX
N° FINESS :	350008710
N° SIRET :	324 611 839 000 22
Code catégorie :	Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.) - 209
Code MFT :	Tarif ARS PCD mixte Habilité à l'aide sociale - 09

Activité médico-sociale de soin 1 :

Code discipline :	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation - 357
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire - 16
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	16

Activité médico-sociale de soin 2 :

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire - 16
Code clientèle :	Personnes Agées (Sans Autre Indication) - 700
Capacité :	164

Activité médico-sociale de soin 3 :

Code discipline :	Soins infirmiers à Domicile - 358
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire - 16
Code clientèle :	Tous types de Déficiences personnes Handicapées - 010
Capacité :	61

Activité médico-sociale d'aide et d'accompagnement :

Raison sociale du service :	SAAD ASSIA RESEAU UNA
Adresse :	11 AVENUE DE BROCELIANDE - 35131 CHARTRES DE BRETAGNE
N° FINESS :	350026365
N° SIRET :	324 611 839 000 22
Code catégorie :	Service Prestataire d'Aide à Domicile - 460
Code discipline :	Aide à Domicile - 469
Code type d'activité :	Prestation en milieu ordinaire - 16
Code clientèle :	Personnes Agées (sans autre indication) - 700 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication) - 010

Article 5 : Cette modification est sans effet sur la durée d'autorisation du SPASAD renouvelée pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement d'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le - 4 FEV. 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

4 FEB 2020

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-21-009

Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de
l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre
hospitalier de Fougères (printemps 2020)

Le Directeur général

ARRETE

fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères (Printemps 2020)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de formation des Ambulanciers ;

ARRETE

Article 1 : la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut : Madame FADIL Christine;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs ou son suppléant :
 - Madame COURTAIS Anne, Cadre de santé formateur, titulaire,
 - Madame BRAULT Valérie, Cadre de Santé formateur, suppléant ;

- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son suppléant :
Monsieur DEMARQUET Patrick, Chef d'entreprise de transport sanitaire, titulaire ;
Monsieur VETIER Sébastien, Chef d'entreprise de transport sanitaire, suppléant ;
- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut ou son suppléant :
Docteur GERBER Sabine, Praticien Chef des Urgences du Centre Hospitalier de Fougères, titulaire ;
Docteur LEGRIX Céline, Praticien Chef des Urgences du Centre Hospitalier de Fougères, suppléant ;
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :
Monsieur PERCEVAULT Paul, titulaire,
Madame MORIANO Priscilla, suppléant.

Article 2 : L'arrêté du 08 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Centre Hospitalier de Fougères est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 février 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-21-010

Arrêté fixant la composition du Conseil Technique de
l'Institut de Formation des Ambulanciers du Groupe
Hospitalier Bretagne Sud (printemps 2020)

Le Directeur général

ARRETE

**fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation
des Ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (Printemps 2020)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme ambulancier et notamment son article 35 ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Anne-Marie LORHO, Directrice adjointe en charge des coopérations et professions de santé en établissements ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud ;

Vu les propositions du directeur de l'Institut de formation des Ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de formation des Ambulanciers ;

ARRETE

Article 1 : la composition du conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut : Madame Isabelle SABLE ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs
Madame RIO Anne, cadre formateur, titulaire ;

- Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son suppléant :
Monsieur ALLARD Jérémy, gérant de l'entreprise LES AMBULANCES BELLEGO à Plouhinec, titulaire ;
Monsieur OTMANE Mahomed, gérant de l'entreprise ALLIANCE AMBULANCE SCOP à Lanester, suppléant ;
- Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur de l'institut ou son suppléant :
Docteur PERSONNIC Michel, médecin des Urgences SMUR du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, titulaire ;
Docteur JONCQUEZ Xavier, médecin des Urgences SMUR du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, suppléant ;
- Un représentant des élèves élu ou son suppléant :
Monsieur SCOLAN Enzo, titulaire,
Monsieur ROUXEL Steven, suppléant.

Article 2 : L'arrêté du 17 octobre 2019 relatif au conseil technique de l'institut de formation des ambulanciers du Groupe Hospitalier Bretagne Sud est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur des Coopérations Territoriales et de la Performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 février 2020

P/Le Directeur général par intérim
de l'Agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe
en charge des coopérations et professions
de santé en établissements

Anne-Marie LORHO



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-02-25-005

Arrêté préfectoral portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de Ruffiac pour la
période 2019-2038.



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**
Service Régional de l'Agri-environnement,
de la Forêt et du Bois

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de Ruffiac
pour la période 2019 – 2038**

**La préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine,**

- Vu** les articles L124-1, 1, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Bretagne – bassin ligérien, arrêté en date du 25 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Ruffiac pour la période 2004 – 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** la décision du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PREAU, chef du service régional, de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Ruffiac en date du 1^{er} octobre 2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- Sur** proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts.

ARRETE

Article 1^{er} :

La forêt communale de Ruffiac (Morbihan), d'une contenance géographique de 64,11 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la préservation de la biodiversité, tout en assurant ses fonctions d'accueil du public et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 :

Ce massif comprend une partie boisée de 62,96 ha, actuellement composée de Pin maritime (78 %), Pin laricio (18 %), Chêne rouge (3 %), Autre Feuillu (1 %). Le reste, soit 1,15 ha, est constitué de zones d'emprises d'éoliennes et de parkings.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 62,7 ha. Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (48,78 ha), le pin laricio de corse (11,67 ha), le chêne rouge (1,92 ha), le châtaignier (0,33 ha). Les autres essences seront maintenues et favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 15,24 ha, au sein duquel 10,60 ha seront nouvellement ouverts en régénération. La totalité de la surface de ce groupe sera parcourue par une coupe définitive au cours de la période. Compte tenu de leur qualité, les peuplements concernés seront renouvelés par régénération naturelle ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 44,71 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en régulier, d'une contenance de 2,75 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de zones humides, d'emprises éoliennes et de parking, d'une contenance de 1,41 ha, qui sera laissé en l'état.
- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Ruffiac de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral en date du 06/08/2006, réglant l'aménagement de la forêt communale de Ruffiac pour la période 2004 - 2018, est abrogé.

Article 5 :

La présente autorisation fera l'objet d'un affichage dans la mairie de Ruffiac pendant une durée de deux mois.

Article 6 :

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès de la Préfète, ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse du Ministre ou de la Préfète dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 7 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le **25 FEV. 2020**

Pour la préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
Le chef du service régional,
de l'agri-environnement,
de la forêt et du bois


Jean-Michel PREAU

0000000000

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-02-25-004

Arrêté préfectoral portant approbation du document
d'aménagement de la forêt départementale des Landes de
Saint-Maudez pour la période 2018-2032.



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**
Service Régional de l'Agri-environnement,
de la Forêt et du Bois

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt départementale des Landes de Saint Maudez
pour la période 2018 – 2032**

**La préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine,**

- Vu** les articles L124-1, 1, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Bretagne, arrêté en date du 25 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** la décision du 8 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PREAU, chef du service régional, de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.
- Sur** proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La forêt départementale des Landes de Saint-Maudez (Côtes d'Armor), d'une contenance géographique de 58,22 ha, est affectée prioritairement à la fonction de protection des milieux naturels et valorisation de la biodiversité, tout en assurant ses fonctions d'accueil du public et de production de bois d'œuvre dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 :

Ce massif comprend une partie boisée de 43,71 ha, actuellement composée de Pin maritime (55 %), Chêne pubescent (18 %), Pin sylvestre (7 %), Chêne rouge (6 %), Pin laricio (6 %), Saule (6 %), Mélèze divers (2 %). Le reste, soit 14,51 ha, est constitué de zones de boisements à reconstituer et de milieux naturels à préserver.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 39,21 ha et en futaie irrégulière sur 3,88 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (23,97 ha), le chêne sessile (8,78 ha), le chêne pédonculé (3,88 ha), le pin sylvestre (3,14 ha), le pin laricio de corse (2,44 ha), le mélèze de dunkeld (0,88 ha). Les autres essences seront maintenues et favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2018 – 2032) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 39,21 ha, qui sera parcourue par des coupes selon une rotation de 8 à 10 ans pour 30,43 ha et qui sera replantée (suite au dépérissement d'épicéa de sitka) pour 8,78 ha ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 3,88 ha, qui sera parcourue par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 6,71 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 0,73 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe constitué de landes d'une contenance de 7,69 ha hors sylviculture sur lesquelles des actions pour la conservation de l'habitat pourront être réalisées.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le Conseil Départemental des Côtes d'Armor de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et le propriétaire mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la mairie de Plourac'h pendant une durée de deux mois.

Article 5 :

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès de la Préfète, ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse du Ministre ou de la Préfète dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 6 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le **25 FEV. 2020**

Pour la préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
Le chef du service régional,
de l'agri-environnement,
de la forêt et du bois


Jean-Michel PREAU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-02-26-001

publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la
région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	Surface demandée	Localisation du foncier
C22190741	05/02/2020	Autorisation partielle	GAEC ILE-ARMOR	EARL LA LANDE FAUVEL	158,98	22 PLUMAUGAT 35 SAINT-MEEN-LE-GRAND
C22190775	03/02/2020	Autorisation	EARL JOUNAY MICKAEL	EARL BURLLOT-LAMANDE	15,31	22 ALLINEUC
C22190777	03/02/2020	Refus	EARL LE MORVAN CLAUDE	GAEC THOMAS KERVOT	3,10	22 LANGOAT
C22190783	03/02/2020	Autorisation	EARL LE ROLLAND ERWAN		7,25	22 PLESTIN-LES-GREVES
C22190809	03/02/2020	Autorisation	EARL LE GRAND BRIEUC - -	EARL THOMAS-KERVOT	7,60	22 LANGOAT
C22190817	03/02/2020	Autorisation partielle	EARL LEGROS	EARL DE LA VILLE ES FEVES	5,28	22 BREHAND
C22190842	04/02/2020	Autorisation	THOUENON Benjamin		29,77	22 PLUDUAL
C22190846	07/02/2020	Refus	CLOAREC Marie-Laure	GAEC LE QUELLEC	11,33	22 PEDERNEC
C22190860	04/02/2020	Autorisation	GAEC DES HAUTS FOSSES	FROSTIN Marie Therese	22,04	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE)
C22190864	05/02/2020	Autorisation	EVEN Philippe		4,90	22 ROSPEZ
C22190876	03/02/2020	Autorisation	LE GALLIC Ludovic	EARL HENT NEVEZ	133,76	29 CARHAIX-PLOUGUER 29 PLOUNEVEZEL 22 TREFFRIN
C22190882	04/02/2020	Autorisation	GAEC BREIZH UHEL	GUERIN Marie Claire	19,64	22 PLENEE-JUGON
C22190883	03/02/2020	Autorisation partielle	GAEC GAUTIER FRERES	INDIVISION GROGNEUF Jean	26,06	22 SAINT-ALBAN

C22190895	10/02/2020	Autorisation	LIVOLANT Harmonie	GAEC DU MARCH MIN	79,34	22 LANVELLEC 22 LE VIEUX-MARCHE 22 PLOUARET 22 PLOUNEVEZ- MOEDEC
C22190898	03/02/2020	Autorisation partielle	GAEC DES LYS	EARL DE L'ANCRE	48,71	22 LE VIEUX-BOURG
C22190911	10/02/2020	Autorisation	GAEC DE LA DEUVE	GAEC DE LA VILLE NEUVE	130,15	22 MEGRIT 22 PLENEE-JUGON 22 ROUILLAC 22 SEVIGNAC 22 TREMEUR
C22190914	04/02/2020	Refus	QUERO Alain	GAEC SUD ARMOR	29,74	56 ROHAN 22 SAINT-BARNABE
C22190918	03/02/2020	Refus	RUELLO Bertrand		3,12	22 PLOUGUENAST-LANGAST (LANGAST)
C22190922	03/02/2020	Refus	EARL LE CORRE PIERRE ARNAUD		1,47	22 HEMONSTOIR
C22190924	04/02/2020	Autorisation	THOUENON Benjamin		1,11	22 PLUDUAL
C22190929	10/02/2020	Autorisation	GAEC LA VOIE LACTEE	EARL DU DORE	6,55	22 KERGRIST-MOELOU
C22190930	10/02/2020	Autorisation	MOREAU Johan	EARL LE GUEVEL	6,54	22 PLEUBIAN
C22190931	10/02/2020	Autorisation	RAULT Jacqueline	RAULT Jean-Pierre	38,58	22 LA HARMOYE
C22190937	10/02/2020	Autorisation	EARL TILLY	CLOAREC Odile	0,46	22 LANMODEZ
C22190942	10/02/2020	Autorisation	GAEC DE KERGOLET	BARS Gilles	63,97	22 GOMMENECH 22 POMMERIT-LE- VICOMTE
C22190943	10/02/2020	Autorisation	THOUENON Benjamin	EARL BEL AIR	6,58	22 PLOUHA
C22190944	10/02/2020	Autorisation	EARL DES ORANGERS - -	EARL CRESTEL	4,67	22 SEVIGNAC
C22190946	10/02/2020	Autorisation	EARL DE COAT AR ZANT	EARL DE LECH AR MOUER	4,87	22 PLOUEC-DU-TRIEUX
C22190947	10/02/2020	Autorisation	LEMAITRE Jean-François		2,88	22 PLEBOUILLE
C22190948	10/02/2020	Autorisation	EARL LES OEUFS DE LA PRESQU'ILE	PERROT Régine	1,01	22 LEZARDRIEUX

C22190949	10/02/2020	Autorisation	MOREAU Stéphane	EARL LE GUEVEL	1,11	22 PLEUBIAN
C22190952	10/02/2020	Autorisation	GAEC DE KERLIVIN	LE COMTE Marie Claire	2,03	22 PLELO
C22190953	10/02/2020	Autorisation	GAEC DE KERIGOMARD		2,05	22 RUNAN
C22190955	10/02/2020	Autorisation	HERVO Jean-Philippe	BESLAY Jean-Michel	2,05	22 HENANSAL
C22190956	10/02/2020	Autorisation	EARL JB VOLAILLES	LE DORNER Daniel	2,18	22 SAINT-IGEAX
C22190957	10/02/2020	Autorisation	GAEC DE SAINTE ANNE	EARL GAYIC YVON	39,38	22 LA ROCHE-JAUDY (POMMERIT-JAUDY) 22 TROGUERY
C22190960	10/02/2020	Autorisation	LE COQ Christelle	EARL LE COQ DENIS	7,11	22 BOQUEHO
C22190963	10/02/2020	Autorisation	GFA DE MONCONSEIL	EARL DE MONCONSEIL	0,68	22 PLENEE-JUGON
C22190965	10/02/2020	Autorisation	EARL LE MONT	THEPOT Christiane	3,43	22 SENVEN-LEHART
C22190966	10/02/2020	Autorisation	VOLARD Sophie Marie-Jeanne	EARL DU HAUT COUESLAN	5,05	22 GOMENE
C22190967	10/02/2020	Autorisation	BIARD Serge	EARL LA VILLE GICQUEL	2,03	22 HENANBIHEN
C22190976	05/02/2020	Autorisation partielle	GAEC LA GRAVELLE	EARL LA LANDE FAUVEL	76,69	35 SAINT-MEEN-LE-GRAND
C22191008	03/02/2020	Autorisation	GAEC DE QUATRE VAUX	EARL DE L'ANCRE	6,05	22 LE VIEUX-BOURG
C22191012	03/02/2020	Refus	EARL OLIVIER	EARL DE LA VILLE ES FEVES	5,28	22 BREHAND
C22191013	04/02/2020	Refus	GAEC TARTIVEL		30,87	22 PLUDUAL
C22191015	03/02/2020	Autorisation partielle	GAEC MAUNY	INDIVISION GROGNEUF Jean	26,06	22 SAINT-ALBAN
C22191016	03/02/2020	Autorisation	BARON Catherine	INDIVISION GROGNEUF Jean	13,49	22 SAINT-ALBAN
C22191017	04/02/2020	Refus	LECUYER Jean-Baptiste	GUERIN Marie Claire	19,64	22 PLENEE-JUGON
C22200007	03/02/2020	Autorisation partielle	GAEC DU MILLE MOTTE	INDIVISION GROGNEUF Jean	10,25	22 SAINT-ALBAN
C22200016	04/02/2020	Refus	LECUYER Thierry	GUERIN Marie Claire	19,64	22 PLENEE-JUGON
C22200029	10/02/2020	Autorisation	GAEC OEILLET	GAEC DE LA VILLE NEUVE	2,12	22 SEVIGNAC

C22200037	03/02/2020	Refus	DE CORDOUE-HECQUARD Inès	INDIVISION GROGNEUF Jean	4,22	22 SAINT-ALBAN
C22200042	04/02/2020	Autorisation	MICHEL Pascale	FROSTIN Marie Therese	7,48	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE)
C22200129	11/02/2020	Déclaration recevable	OLLIVIER Gwenaëli		2,91	22 PLOUFRAGAN 22 TREGUEUX
C22200130	11/02/2020	Déclaration recevable	MARTAIL Lionel		1,10	22 GOUDELIN
C29181087	12/02/2020	Autorisation	BARRE Benedicte	LE FLOCH Bruno	9,54	29 PLEYBEN
C29190074	12/02/2020	Autorisation	GAEC BAUGUION	LE MOAL Jean Yves	9,93	29 PLEYBEN
C29190089	10/02/2020	Autorisation	SCEA DE LA PENZE	GAEC DU TRISKELL	42,79	29 PLOUENAN
C29190128	03/02/2020	Autorisation	APPRIOU Francois	EARL VOURCH VRAS	2,10	29 PLABENNEC
C29190518	07/02/2020	Autorisation partielle	GLIDIC Arnaud	EARL LANNON	72,74	29 KERSAINT-PLABENNEC 29 SAINT-THONAN
C29190537	03/02/2020	Autorisation	QUINQUIS Joel	EARL LE HIR ANDRE	3,96	29 LOCMARIA-PLOUZANE
C29190549	03/02/2020	Autorisation	PLOUZENNEC Sebastien	PLOUZENNEC Ronan	99,96	29 PLOMELIN 29 PLUGUFFAN
C29190638	10/02/2020	Autorisation	EARL LE DUFF	MANUEL Yves	10,70	29 PLONEVEZ-PORZAY
C29190682	12/02/2020	Autorisation	LEON Nicolas	GAEC DE MENEZ GUEN	103,82	29 LENNON 29 PLEYBEN
C29190688	12/02/2020	Autorisation	GAEC DE GUIL	LE ROUX Joel	2,65	29 CLEDER
C29190719	03/02/2020	Autorisation	SOMME Pierre	ARZEL Anne Gaelle	2,83	29 GUICLAN
C29190730	03/02/2020	Autorisation	CAM Laurent	EARL CAM	50,62	29 BOTSORHEL 22 PLESTIN-LES-GREVES 29 PLOUEGAT-GUERAND 29 PLOUIGNEAU
C29190736	03/02/2020	Autorisation	EARL LANOE	GUILLOU Jean	12,44	29 GUIMILIAU
C29190744	12/02/2020	Autorisation	GAEC MESHIR	ROGE Pierre Fils	2,00	29 PLOUGONVEN
C29190763	03/02/2020	Autorisation	LE BAIL Sandrine	EARL LE BAIL	1,84	29 SPEZET
C29190764	12/02/2020	Autorisation	GAEC DE LISLOC'H		3,42	29 CLOHARS-CARNOET 29 QUIMPERLE

C29190766	03/02/2020	Autorisation	GRANNEC Thomas	BOUZARD Killian	14,52	29 GOUJEEZEC
C29190768	12/02/2020	Autorisation	EARL DE KERMOGUER	KERVEILLANT Alain	155,94	29 LANDUDEC 29 PEUMERIT 29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
C29190769	03/02/2020	Autorisation	EARL LANOE	GAEC DE KERYAOUEL	6,78	29 GUIMILIAU
C29190771	12/02/2020	Autorisation	EARL DE VERZIC	EARL QUAREN	6,79	29 PLONEIS
C29190772	12/02/2020	Autorisation	EARL DE VERZIC	EARL DE KERGUEVEN	8,91	29 PLOGONNEC
C29190773	12/02/2020	Autorisation	EARL DE VERZIC	QUAREN Regis	15,53	29 PLOGONNEC 29 PLONEIS
C29190774	03/02/2020	Autorisation	GAEC CREACH POST	GAEC DE L'AVENIR	31,43	29 BOTSORHEL
C29190775	03/02/2020	Autorisation	GARREC Jean-Yves	COZIEN Marie Helene	1,44	29 PLONEVEZ-PORZAY
C29190776	12/02/2020	Autorisation	GUENEC Erwan	GAEC BRO GLAZIK	3,04	29 POUILLAN-SUR-MER
C29190777	03/02/2020	Autorisation	GAEC LE BERRE	GAEC DE KERSEALOU	6,77	29 RIEC-SUR-BELON
C29190778	03/02/2020	Autorisation	GAEC DE KERSEALOU	GAEC LE BERRE	11,50	29 RIEC-SUR-BELON
C29190779	12/02/2020	Autorisation	EARL DU MENE	GAEC DE L'AVENIR	19,60	29 BOTSORHEL
C29190784	03/02/2020	Autorisation	GOAPPER Jean Michel	MAGRE Christiane	5,46	29 BAYE
C29190787	12/02/2020	Autorisation	BLOUJET Marie Renee	GAEC DE LA BAIE	56,88	29 CAST 29 QUEMENEVEN
C29190788	12/02/2020	Autorisation	BERNARD Jocelyne Marguerite	BERNARD Jean Yves	82,69	29 LE CLOITRE-PLEYBEN 29 LENNOCIN 29 PLEYBEN 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29190789	12/02/2020	Autorisation	SCEA DU COSQUER	RIVOAL Andre Fils	6,23	29 MOTREFF
C29190791	03/02/2020	Autorisation	EARL YOUINO	EARL JONCOUR TYMEN	9,50	29 LE JUCH

C29190792	03/02/2020	Autorisation	BONEL Arnaud	LE SAINT Christian	0,54	29 CARANTEC
C29190794	12/02/2020	Autorisation	GAEC TOURMEL	GAEC DE LOCMENVEN	1,69	29 GUICLAN
C29190795	03/02/2020	Autorisation	JULOU Marine	JULOU Daniel	3,23	29 LANDREVARZEC
C29190800	03/02/2020	Autorisation	EARL DUIGOU ERIC	RIVOAL Andre Fils	5,07	29 MOTREFF
C29190801	03/02/2020	Autorisation	CLUGNAC Delphine	EARL PEPINIERES DE KERMEROUR	3,14	29 BANNALEC
C29190802	03/02/2020	Autorisation	LE GALLIC LUDOVIC	EARL HENT NEVEZ	60,24	29 CARHAIX-PLOUGUER 29 PLOUNEVEZEL
C29190804	12/02/2020	Autorisation	GAEC DE KERVEL	ARNAUD Philippe	41,14	29 HANVEC 29 LOPEREC
C29190806	12/02/2020	Autorisation	GAEC LA FERME DES TROLLS	EARL DE KERANGOFF	2,04	29 HANVEC 29 SAINT-ELOY
C29190807	12/02/2020	Autorisation	LAHUEC Jacky	INDIVISION PHILIPPE CHRISTIAN	14,36	29 LEUHAN
C29190810	12/02/2020	Autorisation	GUEGUEN Loic	GAEC BOIS JAFFRAY	70,92	29 ELLIANT
C29190820	12/02/2020	Autorisation	DREAU Nicolas	DREAU Dominique	59,04	29 LAZ 29 TREGOUREZ
C29190821	12/02/2020	Autorisation	EARL LE ZEF	EARL L'HOSTIS	50,68	29 PLOUDALMEZEAU 29 PLOUGUIN 29 PLOURIN
C29190825	12/02/2020	Autorisation	BARAER Ronan	INDIVISION NEDELLEC FRERES	3,34	29 BRIEC
C29190826	12/02/2020	Autorisation	EARL DE LOGUISPAR	BEGOS Jean Yves	4,24	29 DINEAULT
C29190827	12/02/2020	Autorisation	EARL DE KERGARANTEZ	EARL AR GWENNILI	1,87	29 PLABENNEC
C29190829	07/02/2020	Refus	MONOT Pierre	EARL LANNON	33,07	29 KERSAINT-PLABENNEC 29 SAINT-THONAN
C29190839	12/02/2020	Autorisation	MAMITIANA Laurddi	CARRER Jean Rene	Hors sol	29-PLOUZEVEDE
C29190841	12/02/2020	Autorisation	EARL DE KERVIDOU	EARL DE KERALZI	0,52	29 LANMEUR
C29190842	12/02/2020	Autorisation	SARL KERGUI BIO	EARL DE LESVEZ	19,94	29 FOUESNANT

C29190845	12/02/2020	Autorisation	GAEC COTTEN KERISOLE			2,52	29 ELLIANT
C29190850	12/02/2020	Autorisation	GAEC DU TREFLE RESTMILZOU	EARL DE GUERDEFAN		11,38	29 SCRIGNAC
C29190853	12/02/2020	Autorisation	GAEC AGREE DE PEN AR GOUER	SCEA ALFRED PAUGAM		4,51	29 PLOUVORN
C29190855	12/02/2020	Autorisation	CREACH Julien	EARL FLOCH GREACH		7,97	29 MESPAUL
C29190856	12/02/2020	Autorisation	LE BERRE Stéphane	LE ROUX Yves		1,03	29 SAINT-NIC
C29190866	07/02/2020	Autorisation	EARL DE KERGARANTEZ	EARL LANNON		72,08	29 KERSAINT-PLABENNEC 29 SAINT-THONAN
C35190795	13/02/2020	Autorisation	EARL MARSOLLIER			4,48	35 MOUTIERS
C35190834	13/02/2020	Autorisation partielle	EARL DES REFLETS DE LA CALABRE	GAEC DE LA FAVERIE		21,49	35 ETRELLES
C35190881	11/02/2020	Autorisation	BUREL Ludovic	BUREL Christiane		38,15	35 GAEL 22 LANRELAS
C35190897	11/02/2020	Autorisation	EARL LA CHEVRERIE D'AMANLIS	GAEC LA SEICHE		34,88	35 AMANLIS
C35190908	11/02/2020	Autorisation	GAEC BERGERIE DE LA CORBIERE			2,25	35 MARPIRE
C35190909	14/02/2020	Autorisation partielle	GAEC BOISRAMÉ	GAEC DE LA FAVERIE		19,91	35 ETRELLES
C35190917	11/02/2020	Autorisation	GAEC SEVIGNE	EARL SALMON-BEAUDOIN		58,06	35 POCE-LES-BOIS 35 VITRE
C35190924	11/02/2020	Autorisation	EARL LE VERCLE	LIMOU Jean-Yves		74,15	35 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ 35 MONTGERMONT 35 PACE 35 PLEUMELEUC
C35190925	11/02/2020	Autorisation	EARL LE VERCLE	GIRAULT Danielle		13,40	35 BETTON 35 THORIGNE- FOUILLARD
C35190926	11/02/2020	Autorisation	CERTAIN Paul	EARL ROBERT		1,83	35 JANZE
C35190934	11/02/2020	Autorisation	GAEC DE LA RIDELAIS	EARL DU PONT VIEL		63,59	35 PAIMPONT 35 PLELAN-LE-GRAND 35 SAINT-PERAN
C35190948	11/02/2020	Autorisation	EARL DU PETIT MEROLE	EARL MONNIER		47,20	35 CHANTELOUP
C35190956	11/02/2020	Autorisation	EARL DES GRANDS CHAMPS	EARL LES PALMES		2,51	35 RETIERS

C35190957	11/02/2020	Autorisation	PRUNIER Florence	PRUNIER Noël	35 SAINT-DOMINEUC 35 TINTENIAC 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE- BRETAGNE)	29,67
C35190958	11/02/2020	Autorisation	GAEC ORY	EARL LE BAS VILLAGE	35 TAILLIS 35 VAL-D'IZE	50,73
C35190959	11/02/2020	Autorisation	GAEC ORY	EARL POUSSET	35 VAL-D'IZE	39,08
C35190960	11/02/2020	Autorisation	GAEC LE COUESNON	EARL BAHU-GALODE	35 FLEURIGNE 35 LA CHAPELLE- JANSON	27,36
C35190961	11/02/2020	Autorisation	GAEC LES MEGALITHES	GAEC DOUAR-MAD	35 PIPRIAC	18,67
C35190963	13/02/2020	Autorisation	GAEC DES LANDES DE BELLE PERCHE	EARL DES BRUYERES	35 SAINT-JUST 35 SIXT-SUR-AFF	4,26
C35190965	11/02/2020	Autorisation	EARL FOUILLARD	GAEC SOURDIN	35 FLEURIGNE 53 JUVIGNE 35 LA CHAPELLE-JANSON	89,04
C35190970	13/02/2020	Autorisation partielle	GAEC MEHAIGNERIE	GAEC DE LA FAVERIE	35 ETRELLES	18,67
C35190974	11/02/2020	Autorisation	LEGROS JACKY	LEGRAND Bernard	35 LA CHAPELLE-ERBREE	6,00
C35190976	11/02/2020	Autorisation	GAEC METHALOEN	EARL ARRIBARD	35 GUIPEL	48,81
C35190977	11/02/2020	Autorisation	GAEC PIGUEL	EARL ARRIBARD	35 DINGE 35 GUIPEL	20,98
C35190980	11/02/2020	Autorisation	THEBAULT Pierre	DESBOIS Gérard	35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	1,69
C35190984	11/02/2020	Autorisation	GAEC LA JEHENNAY	HAMEL Aude	35 SAINT-GEORGES-DE- REINTEMBault	6,29
C35190987	11/02/2020	Autorisation	TATARD Cyrille	EARL DES BRUYERES	35 SIXT-SUR-AFF	2,09
C35190989	11/02/2020	Autorisation	GAEC LEONARD	GAEC BILLON AUPIED	35 LIVRE-SUR-CHANGEON 35 MECHE	46,20
C35190993	11/02/2020	Autorisation	GAEC L'EVARDIERE		35 GUIGNEN	8,81
C35190994	11/02/2020	Autorisation	TATARD Cyrille	SCEA DE LA PORTE	35 SIXT-SUR-AFF	4,94
C35190995	11/02/2020	Autorisation	TATARD Cyrille		35 SIXT-SUR-AFF	1,58

C35190996	11/02/2020	Autorisation	LEDUC Michel			2,74	35 SAINT-PERE
C35190997	11/02/2020	Autorisation	EARL LA VILLA	EARL LA VILLA		1,51	35 SAINT-BROLADRE
C35190998	11/02/2020	Autorisation	EARL LA VILLA	PETIT Jean-Louis		15,83	35 MONT-DOL 35 SAINT-BROLADRE
C35200078	24/02/2020	Refus	GAEC DU GRAND CORBELET			2,49	35 MOU TIERS
C56190540	06/02/2020	Autorisation	SCEA TRIMON	SCEA CHAUDEVILLE		61,45	56 CARO
C56190689	06/02/2020	Autorisation	ELAIN Maxime	ELAIN Yolande		0,11	56 QUESTEMBERT
C56190698	06/02/2020	Autorisation	GAEC DE KERVALLON	SCEA LEVEQUE		4,30	56 LANOUEE
C56190714	06/02/2020	Autorisation	RUPIN Jacques			0,33	56 PEILLAC
C56190722	06/02/2020	Autorisation	BOZOC Anne	GUERIN Samuel		9,53	56 LE GUERNO
C56190725	06/02/2020	Autorisation	EARL MARREC	LUBERT Francois		5,68	56 PEAULE
C56190726	06/02/2020	Autorisation	GUYON Michel	CROIZER Desire		11,09	56 PLOERDUT
C56190732	06/02/2020	Autorisation	LE BAYON Patrick	ROUSSEL Frédéric		18,37	56 CAMORS
C56190733	06/02/2020	Autorisation	THEBAUD Jean-Louis	EARL LE BERRIGAUD		2,16	56 SAINT-JEAN-BREVELAY
C56190737	06/02/2020	Autorisation	GAEC DU LAVOIR	EARL GUYONVARCH		19,42	56 PLUVIGNER
C56190741	06/02/2020	Autorisation	SAS LORIC	LORIC Marie-Thérèse		67,74	56 MOREAC 56 RADENAC
C56190742	06/02/2020	Autorisation	SCEA LANDIVIN	BERNARD Daniel		2,36	56 SAINT-ALLOUESTRE
C56190743	06/02/2020	Autorisation	EARL DERIAN	SCEA DE PENVERN		1,58	56 MOUSTOIR AC
C56190744	06/02/2020	Autorisation	GAEC DES HORTENSIAS	LUBERT Francois		13,40	56 LE GUERNO
C56190745	06/02/2020	Autorisation	PICHARD Pierrig	BRAUD Andre		20,48	56 SERENT
C56190746	06/02/2020	Autorisation	SCEA DANET	SCEA CATELO		27,27	56 GUEGON
C56190747	06/02/2020	Autorisation	LE BRETON Michel	GUILLO Michel Alphonse		18,32	56 GUEGON

C56190748	06/02/2020	Autorisation	BRAUD Jean-Marc	BRAUD Andre	56 VAL D'OUST - LE ROC-SAINT-ANDRE	6,10
C56190749	06/02/2020	Autorisation	EARL DES RUCHES	HOUSSIN Brigitte	56 RUFFIAC	5,06
C56190756	04/02/2020	Autorisation	EARL DES TILLEULS	BOUESNARD Georges	56 LES FORGES 56 MOHON 56 SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES	22,60
C56190759	06/02/2020	Autorisation	LORGEOUX Stéphane	GAEC DE LANGLO KERCABIRON	56 LE COURS	31,45
C56190760	06/02/2020	Autorisation	GAEC L'ATELIER DES BONS PLANTS	LE BERRE Laure	56 CADEN	4,59
C56190761	06/02/2020	Autorisation	GAEC LAUNAY	SCEA DE BEAULIEU	56 RIEUX	2,60
C56190762	06/02/2020	Autorisation	GAEC DES CAMELIAS	LE GUERNIC Mireille	56 PONTIVY	11,46
C56190764	04/02/2020	Autorisation	EARL DE LA BOUVRAIE	NOGUES Victor Alfred	56 CONCORET	11,54
C56190768	06/02/2020	Autorisation	EARL GRU- PASSIN		56 MALESTROIT 56 SAINT-MARCEL	4,82
C56190775	06/02/2020	Autorisation	QUERO ALAIN		56 ROHAN	1,42
C56190777	06/02/2020	Autorisation	JOUIN Eric		56 BANGOR	1,10
C56190778	06/02/2020	Autorisation	LYCEE UFA SAINT YVES	BRULE Marie-France	56 GOURIN	10,50
C56190779	06/02/2020	Autorisation	FOURDRILIS Jacques		56 PLUMELIN	3,04
C56190780	07/02/2020	Autorisation	PENDU CHRISTOPHE		56 ROUDOUALLEC	6,83
C56190784	06/02/2020	Autorisation	GAEC DU PETIT VILLAGE		56 SAINT-NOLFF	9,45
C56190786	06/02/2020	Autorisation	GAEC DU COET DIGO	EARL DU CLOS DU PRE	56 LARRE	4,00
C56190787	06/02/2020	Autorisation	LE ROUX Julie	LE YAOUANQ Nadine	56 GOURIN	1,04
C56190788	06/02/2020	Autorisation	EARL DES DEUX VILLES	EARL DES PERRONS	56 LANOUEE	7,66
C56200072	12/02/2020	Déclaration irrecevable	FERREC Jean-Francois		56 LANGONNET	40,10

			<p style="text-align: center;">RENNES le 26 FEV. 2020</p>	<p>Pour la préfète de la région Bretagne et par délégation Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt L'adjointe au chef du Service Régional de l'Economie et des Filières Agricoles et Agroalimentaires,</p> <p style="text-align: right;"><i>[Signature]</i> Sandrine MOUTAULT</p>
<p>Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt 15 avenue de Lucillé à RENNES au service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires. - Par demande à l'adresse mail suivante: srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr - Par courrier en tenant compte des délais postaux 				